



## Extrait du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

<b>Date de Convocation</b>	01/04/2025
<b>Date d’Affichage</b>	01/04/2025
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>13</b>
Présents	7
<b>Votants</b>	<b>11</b>

### Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBOUÇ.

### Absents excusés :

Mme Sylvie COUPE  
Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,  
Mme Laëtitia SALIOT donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER,  
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS,  
Mr Anthony PRUNIER.

### Absents :

Mr Patrick DEMARQUET

N°055-2025

## Fonds de concours des communes

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet « aménagement avenue de Bretagne » ;

Sur proposition du Maire, la commune sollicite une subvention au titre du Fonds de Développement des Communes 2025 pour un montant de 20 998.00 €, pour financer le projet « aménagement avenue de Bretagne ».

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 20 998.00 € au titre du Fonds de Développement des Communes pour l'année 2024 dans le cadre du projet « aménagement avenue de Bretagne ».

Article 2 : de préciser le plan de financement du projet « aménagement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Maîtrise d'œuvre TECAM	60 420,00 €	DETR 40%	120 000,00 €
Achat de Terrain	110 000,00 €	Département :	En cours
Y compris frais de notaire		-Amende de Police	d'étude
Travaux 1 <sup>ère</sup> tranche	462 787,10 €	-Ambition commune (40%)	100 000,00 €
Bureau de contrôle	3 000,00 €	Fonds de concours	20 998,00 €
GEOMAT	2 500,00 €	Autofinancement commune	403 170,10 €
Sondage de Sol	5 461,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>644 168,10 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>644 168,10 €</b>

Article 3 : le Maire, ou l'Adjoint Délégué, et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour imputer ce fond de concours communautaire à l'opération « Avenue de Bretagne »
- **DE VALIDER** l'affectation de ce montant de 20 998.00 € à l'opération « Avenue de Bretagne »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à régler cette affaire

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le